



CONCOURS PHOTO

Thématique : patrimoine de Noyon
du 1^{er} juillet au 30 août 2018



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

Article 1 : Objet

Le service Animation du patrimoine de Noyon, l'organisateur, propose un concours de photographie dans le cadre des 20 ans du label Ville d'art et d'histoire décerné à la ville de Noyon en 1998.

Il est destiné à tous les photographes amateurs ou associations souhaitant témoigner de leurs passions et faire connaître leurs talents à travers la photographie.

Le règlement est également disponible sur le site internet de la mairie de Noyon : www.ville-noyon.fr

Le concours photo est organisé en partenariat avec le Club Photo Noyon 8.

Article 2 : Thématique

2.1 Les photographies soumises doivent être en lien avec la thématique du patrimoine (monuments historiques, mais aussi patrimoine naturel ou immatériel). Les photographies doivent impérativement être prises à Noyon.

2.2 Une seule photographie par candidat doit être soumise au jury.

Article 3 : Condition de participation

3.1 Les participants doivent s'assurer que leur photographie ne porte pas atteinte aux droits liés à l'image des personnes ou des lieux représentés.

3.2 La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 La participation au concours est libre, elle ne nécessite pas d'inscription au préalable.

4.2 Le concours est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure, à l'exclusion des collaborateurs permanents de l'organisateur. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour participer en attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement.

4.3 Les participants seront répartis selon quatre catégories :

L'œil du photographe : Photographies sans retouches (mais les traitements numériques, contrastes, lumière, recadrages sont autorisés)

Petite fabrique : Photographies avec retouches

Photographes en herbe : moins de 16 ans

Instagram : photographies publiées sur le réseau social Instagram

Article 5 : Envoi et réception des photos

5.1 Les participants devront soumettre leur photographie par l'un des trois moyens suivants :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : ani-patrimoine@noyon.fr

- en publiant sa photographie sur instagram en utilisant le **#noyonpatrimoine**

- en se rendant au service Animation du patrimoine munis d'un support de stockage amovible (carte SD, clé USB, CD, disque dur externe) ou munis de sa photographie argentique.

Prise de rendez-vous conseillée au 03 44 09 76 12

5.2 Les participants peuvent envoyer ou déposer leurs clichés à partir du dimanche 1^{er} juillet 2018 jusqu'au **jeudi 30 août 2018 à 12h**, date limite de dépôt des clichés.

5.3 Les participants doivent envoyer ou déposer en complément de leur photographie le **formulaire de participation** téléchargeable sur le site internet de la mairie de Noyon : **www.ville-noyon.fr**

5.4 Les retouches numériques des clichés sont autorisées uniquement dans la catégorie Petite fabrique et les filtres sont autorisés uniquement dans la catégorie Instagram.

5.5 Les photographies devront être en format .jpg non compressé en haute qualité (**au minimum 150 dpi/ppp en format 20 x 30cm**). Pour les utilisateurs d'appareils photos argentiques, il sera demandé de nous fournir un tirage format 20 x 30 cm afin qu'elle soit soumise au vote du jury.

Article 6 : Composition du jury

6.1 Le jury sera constitué de Nicole Quainon-Andry (adjointe au Maire chargée de la culture et du patrimoine), Laure Bailly (animatrice de l'architecture et du patrimoine), David Gadanho (coordinateur des actions éducatives de l'animation du patrimoine), Lionel Groult (président du Club Photo Noyon 8), Frédéric Praquin (membre du Club Photo Noyon 8), Emilie Drapeau (professeur d'arts plastiques à la ville de Noyon) et Arnaud Bruzat (directeur de l'office de tourisme).

6.2 Le vote du jury aura lieu le **jeudi 30 août 2018 à 18h**.

6.3 Le jury est souverain dans ses décisions, aucune réclamation ne pourra être faite.

Article 7 : Critères de sélection

7.1 Le jury prendra en compte la pertinence du traitement de la thématique, les choix techniques et l'originalité du cliché.

7.2 La communication aux gagnants s'effectuera début septembre 2018.

Article 8 : Récompenses

8.1 Vingt clichés (soit cinq par catégories) seront sélectionnés par le jury afin d'être présentés officiellement dans le cadre des Journées européennes du patrimoine les 15 et 16 septembre 2018 dans la Galerie du Chevalet. Les photographies sélectionnées resteront exposées jusqu'au 22 septembre 2018.

8.2 Un classement sera établi en tenant compte des quatre catégories de participants présentées dans l'article 4.

8.3 Les prix seront à retirer lors des Journées du patrimoine le samedi 15 septembre à 15h lors de la remise de prix à la Galerie du Chevalet. En cas d'impossibilité, les prix seront à retirer au service Animation du patrimoine sur présentation de la carte d'identité des gagnants.

Article 9 : Exclusions

Sont exclues du concours, avec avis motivé, les photos répondant à une et/ou plusieurs causes suivantes :

9.1 Les photos envoyées après la date limite d'envoi stipulée dans l'article seront classées hors-concours.

9.2 Droits de regard : l'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure les photos qui seront jugées comme pouvant revêtir un caractère pédophile, raciste, discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. L'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure les photos présentant un caractère litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon).

9.3 Lors de la période de vote, si une anomalie est constatée (exemple : une photo ne respecte pas les droits à l'image), le jury se réserve le droit d'exclure la/les photo(s) concernée(s) pour non-respect du présent règlement.

9.4 Toute participation ne respectant pas les normes de fichiers numériques demandées par l'organisateur fera l'objet d'une exclusion.

Article 10 : Droits d'auteurs (en référence au Code de la Propriété Intellectuelle)

10.1 Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise reconnaît et accepte qu'en la soumettant au concours, il cède ses droits d'auteurs patrimoniaux (droits de reproduction et de représentation). Il reconnaît également avoir obtenu les autorisations nécessaires.

10.2 Les photographies déposées pour candidater sous format argentique restent la propriété matérielle de leurs auteurs et leur seront restituées par les organisateurs à l'issue du concours.

10.3 Les participants (conformément au Code de la Propriété Intellectuelle) cèdent à titre gracieux à l'organisateur le droit de reproduction et de représentation de leur photographie aux fins de promotion du concours pendant une durée qui n'excèdera pas **douze mois**. Ce droit comporte, en outre, la reproduction à titre gracieux des photographies dans le magazine municipal *Vivre Noyon* mais aussi sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville et de l'office de tourisme.

Article 11 : Réserves

11.1 L'organisateur se réserve le droit de modifier ce concours ou de l'annuler à tout moment en cas d'évènement de force majeure ou indépendant de leur volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

11.2 Aucune indemnisation n'est prévue pour les participants non primés.

11.3 La non acceptation d'un prix par un participant ne donne lieu à aucune compensation.

Article 12 : Lots

Pour les vingt clichés sélectionnés pour l'exposition des Journées européennes du patrimoine :

Tirage photo professionnel

(photos à retirer après le 30 septembre au service Animation du patrimoine)

Pour les catégories « L'œil du photographe », « Instagram » et « Petite fabrique » :

1^{er} prix

Deux places pour un spectacle au Chevalet saison 2018-2019 au choix (sauf têtes d'affiches)

Deux places de cinéma au Nouveau Cinéma Paradisio

Une visite privée d'un monument du patrimoine noyonnais au choix

Un exemplaire de l'ouvrage *Oise 1918-2018 : Traces*, photos de Jean-Pierre Gilson

2^e prix

Une croisière-promenade sur l'Escapade d'1h30

Une visite privée d'un monument du patrimoine noyonnais au choix

Un exemplaire de l'ouvrage *Oise 1918-2018 : Traces*, photos de Jean-Pierre Gilson

3^e prix

Une visite privée d'un monument du patrimoine noyonnais au choix

Un exemplaire de l'ouvrage *Oise 1918-2018 : Traces*, photos de Jean-Pierre Gilson

Pour la catégorie « Photographes en herbe » :

1^{er} prix

Deux places de cinéma au Nouveau Cinéma Paradisio

Un livre *100 défis photos*, de Pierrick Bourgault

Objectifs pour smartphones

Jeu des 7 familles Le Moyen-âge

2^e prix

Un livre *100 défis photos*, de Pierrick Bourgault

Objectifs pour smartphone

Jeu des 7 familles Le Moyen-âge

3^e prix

Objectifs pour smartphone

Jeu des 7 familles Le Moyen-âge

Article 13 : Informatique et libertés

13.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978. Tous les participants au présent concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

13.2 Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression pourra être exercée à l'adresse suivante : Animation du patrimoine, 2 rue de Gruny, 60400 Noyon.